

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE3^{ème} séance de l'année 2011Vendredi 1^{er} juillet 2011

DÉLIBÉRATION N°2011.07.03/162

Demande de dégrèvement présentée par la Ville
des Abymes sur les factures de consommation
d'eau de l'école de Grand-Camp

L'An Deux Mil Onze, le vendredi 1^{er} juillet, à 8 heures 30, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 3 juin 2011.

PRÉSENTS : 11

M. Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Georges	BRENT	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

MANDANTS : 3
(A partir de 11h27)

M. Serge NIRELEP
M. Rosan RAUZDUEL
M. Patrick SELLIN

MANDATAIRES : 3
(A partir de 11h27)

M. José GUIOLET
Mme Maguy CELIGNY
M. Robert BARBIN

EXCUSÉS : 5

M. Eric JALTON
Mme Eliane GUIOUGOU
Mme Juliana FENGAROL

Mme Maguy CELIGNY (à partir de 13h09)
Mme Josiane GATIBELZA (à partir de 13h09)

ABSENT : 1

M. Dominique BIRAS

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009/350/AD/II/2 du 23 mars 2009 relatif à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Pointe-A-Pitre/Abymes (SIEPA) ;

Considérant le rapport du Président ;

La ville des Abymes a sollicité par correspondances en date des 21 octobre 2010 et 7 décembre 2010, des dégrèvements auprès du Président de CAP Excellence suite à des surconsommations d'eau survenues respectivement au cours du 1^{er} semestre et du 2^{ème} semestre 2010.

Ces surconsommations sont dues à une rupture de canalisation après compteur.

Les consommations de l'école de Grand Camp ont donc été facturées pour :

- le 1^{er} semestre 2010, sur une base de 26 606 m³ pour un montant de 75 330,01 € ;
- le 2^{ème} semestre 2010, sur une base de 22 106 m³ pour un montant de 70 897,98 €.

Ces bases de consommations servent pour le calcul de la redevance assainissement.

Le Conseil Communautaire est invité à statuer sur deux dégrèvements exceptionnels au bénéfice de la ville des Abymes sur chacune de ces factures :

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – D'accorder à la Ville des ABYMES, une remise exceptionnelle d'un montant permettant de ramener la facturation au titre des 1^{er} et 2^{ème} semestres 2010, au montant habituel de consommation de cette école primaire.

ARTICLE 2- Que la Ville des Abymes restera redevable de l'intégralité de la taxe relative au prélèvement dans la ressource, à verser à l'Office de l'Eau, au titre des 1^{er} et 2^{ème} semestres 2010.

ARTICLE 3- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Président du Conseil Général, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le